

REUNION DU 10 JANVIER 2017

Date de convocation :
5/01/2017

Date d'affichage
5/01/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 73
Présents : 51
Votants : 54

Le dix janvier deux mil sept à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Etaient présents :

A BENON (départ à 22h, pouvoir à S Salmon), G BRISSET, G DONGE, , S SALMON, G VIEL, M BARTON, D LANGEVIN, E LEQUERTIER, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, V BLANDIN, V BOSQUET M GERVAIS, L HAVARD, JP MANIGLIER J TOLLEMER, A DESSOUDE, A HALLET, B JOSSET, M JOSSET, H MARIE, JJ VASLIN, F ALLIX, O DESHEULLES, S JULIEN, I MAQUAIRE, F CATHERINE, P CATHERINE, C CHANTREUIL, I DROUET, D FAUDEMÉR M GALIS, J LAHAYE, G LARSONNEUR, M LEMIERE, C MARIE, G PERROTTE, MH PERROTTE, C RACHINE, G TRAVERT, MC BERTHELIER, M BIHEL, I CATHERINE, V DUVERNOIS, A ELIOTT, A LELIEVRE, JP TRAVERT

Excusés : F BACHER pouvoir à G DONGE, C GAILLARDON pouvoir à JP TRAVERT JJ LEJUEZ pouvoir à D FAUDEMÉR, E LEMONNIER J BESSELIEVRE, P LUCAS, M HEBERT, A TRAVERS

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, JM LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, JN TOLLEMER, C HOLLEY, F COUDRIER, M MILLET, S ROUXEL, C ZAMPROGNO, D GOSSELIN, JP GROULT, O LESOUEF

Secrétaire de séance: O DESHEULLES

01.01.10-17 Vote des indemnités du Maire, des maires délégués, des adjoints et des adjoints aux maires délégués

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Comme il avait été évoqué, les indemnités des maires et adjoints historiques sont maintenues en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction à compter du 5 janvier 2016 comme suit

- **Maire** à 43% de l'Indice Brut 1015 (soit 1 644.43€ brut)

- **Maires délégués :**

Amfreville : 13.6% de l'indice brut 1015 (soit 520.1€)

Cretteville : 17% de l'indice brut 1015 (soit 650.12€)

Gourbesville : 17% de l'indice brut 1015 (soit 650.12€)

Houtteville : 15% de l'indice brut 1015 (soit 573.64€)

Les Moitiers en Bauplois : 17% de l'indice brut 1015 (soit 650.12€)

Vindefontaine : 17% de l'indice brut 1015 (soit 650.12€)

- **Adjoint au Maire de la commune nouvelle** : 16,5% de l'Indice Brut 1015 (soit 631€)

- **Adjoints aux maires délégués**

Amfreville : 2 adjoints à 5.28% de l'Indice Brut 1015 (soit 201.92€)

Cretteville : 2 adjoints à 3.3% de l'Indice Brut 1015 (soit 126.20€)

Gourbesville : 2 adjoints à 6,6% de l'indice brut 1015 (soit 252.40€)

Houtteville : 3% de l'Indice Brut 1015 (soit 114.72€)

Les Moitiers en Bauplois : 2 adjoints à 6,6% de l'indice brut 1015 (soit 252.40€)
Picauville : 4 adjoints à 16,5% de l'Indice Brut 1015 (soit 631€)
Vindefontaine : 2 adjoints à 3.3% de l'indice brut 1015 (soit 126.20€)

02.01.10-17 Election des représentants dans les diverses organismes dont la commune nouvelle est membre

Cretteville

2 Titulaires : D LANGEVIN, G TREBERT

2 Suppléants : J LEVIN, E LEQUERTIER

Houtteville

2 Titulaires : H MARIE, JJ VASLIN

2 Suppléants : A HALLET, M HEBERT

Vindefontaine

2 Titulaires : C GAILLARDON, D GOSSELIN,

2 Suppléants : JP GROULT, O LESOUF

Les Moitiers en Bauplois :

2 titulaires : S JULIEN, F ALLIX

2 suppléants : I MAQUAIRE, O DESHEULLES

SYNDICAT D'EAU POTABLE de Sainte Mère –Chef du Pont :

Titulaire : J BESSELIEVRE

Suppléant : G VIEL

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM) :

2 titulaires : M RACHINE, V DUVERNOIS

SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL des MARAIS du COTENTIN et du BESSIN :

Titulaire : JP MANIGLIER

O.G.E.C. (école Saint Michel):

Titulaire : I DROUET

Suppléant : C MARIE

C.D.A.S. 50:

Titulaire : MH PERROTTE

Suppléant : M LEMIERE

Représentant défense :

titulaire : JP MANIGLIER

Syndicat Manche Numérique :

titulaire : A HALLET

ACCUEIL :

2 Titulaires : J LAHAYE, J TOLLEMER

Délégués de la Communauté de Communes dans le cadre du syndicat scolaire de Saint Sauveur le

Vicomte :

Titulaire : MH PERROTTE

Suppléant : F LESACHEY

Comité de pilotage Natura 2000 :

1 titulaire : C RACHINE

1 suppléant : JP GROULT

03.01.10-17 Formation et composition des diverses commissions

Il est proposé que chaque maires délégués soient informés des dates des commissions

1-FINANCES :

M LEMIERE, JJ LEJUEZ, C CHANTREUIL, JP TRAVERT, B JOSSET, MH PERROTTE, C MARIE, F COUDRIER, V BLANDIN, G DONGE, F LESACHEY, P LUCAS, C GAILLARDON, G TREBERT, A LELIEVRE, C ZAMPROGNO, O DESHEULLES, S JULIEN

Vice-Président : V BLANDIN

2-SCOLAIRE - CANTINE :

MH PERROTTE M GALIS, F CATHERINE, C MARIE, D LANGEVIN, F BACHER, S LEROUVILLOIS, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : MH PERROTTE

3-COMMERCE – ARTISANAT -MARCHE :

G LARSONNEUR, J LAHAYE, C MARIE, V BOSQUET, P LUCAS, A LELIEVRE, C CHANTREUIL, MC BERTHELIER, I DROUET, C ZAMPROGNO V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : I DROUET

4-URBANISME – REALISATIONS NOUVELLES :

M LEMIERE, G TRAVERT, C CHANTREUIL, G PERROTTE, MH PERROTTE, C MARIE, D FAUDEMÉR, F CATHERINE, L HAVARD, E LEMONNIER V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES, S JULIEN, I MAQUAIRE

Vice-Président : M LEMIERE

5- VOIRIE

M LEMIERE JP TRAVERT, C CHANTREUIL, G PERROTTE, C RACHINE, E LEMONNIER, M GERVAIS, JP MANIGLIER, M BIHEL, JN TOLLEMER, G TRAVERT, B JOSSET, F BACHER, S ROUXEL V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, O DESHEULLES, E LEQUERTIER, S SALMON

Vice-Président : JP TRAVERT

6-TRAVAUX D'ENTRETIEN

M LEMIERE, G TRAVERT, C CHANTREUIL, G PERROTTE, C RACHINE, MH PERROTTE, M RACHINE, JN TOLLEMER, D FAUDEMÉR, M BIHEL, G BRISSET, JJ VASLIN, S ROUXEL V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES, F ALLIX, M GERVAIS

Vice-Président : M LEMIERE

7-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

M LEMIERE, C CHANTREUIL, G PERROTTE, J BESSELIEVRE, G BRISSET, M BIHEL, MC BERTHELIER, I CATHERINE V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : J BESSELIEVRE

8-CULTURE – SPORTS – LOISIRS - ANIMATIONS :

JJ LEJUEZ, G PERROTTE, JP TRAVERT, J LAHAYE, F CATHERINE, M GALIS, C MARIE, A BENON, J TOLLEMER, A ELLOTT, A LELIEVRE, J LEVIN, M HEBERT, L HAVARD, I CATHERINE, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, B JOSSET, O DESHEULLES, I MAQUAIRE

Vice-Président : JJ LEJUEZ

9-AGRICULTURE et MARAIS COMMUNAUX :

M LEMIERE, G TRAVERT, C CHANTREUIL, C RACHINE, JP TRAVERT, S SALMON, M GERVAIS, H MARIE, E LEMONNIER, M BIHEL, JJ VASLIN, V DUVERNOIS, S ROUXEL, C ZAMPROGNO, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, B JOSSET, O DESHEULLES, F ALLIX, F BACHER

Vice-Président : M GERVAIS

10- TOURISME – SENTIERS RANDONNEES :

JJ LEJUEZ, D LANGEVIN, A LELIEVRE, C GAILLARDON, C ZAMPROGNO, MH PERROTTE, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES, M YVER, I MAQUAIRE, JP MANIGLIER

Vice-Président : JJ LEJUEZ

11- ATTRIBUTION DES LOGEMENTS:

G LARSONNEUR, MH PERROTTE, C MARIE, F CATHERINE, F COUDRIER, F LESACHEY, M GERVAIS, J TOLLEMER, JP MANIGLIER, J BESSELIEVRE, M BIHEL, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : MH PERROTTE

12-COMMUNICATION:

JJ LEJUEZ, D FAUDEMÉR, M GALIS, M MAUNOURY, A BENON, A LELIEVRE, C ZAMPROGNO, M RACHINE, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : M GALIS

13-CIMETIERES :

G LARSONNEUR, G TRAVERT, JP TRAVERT, G DONGE, F LESACHEY, M RACHINE, P LUCAS, M JOSSET, G TREBERT, M GERVAIS, J TOLLEMER, JP GROULT, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : G DONGE

14-ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE :

H MARIE, E LEMONNIER, V BLANDIN, C ZAMPROGNO, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, B JOSSET, O DESHEULLES, F BACHER, E LEQUERTIER

Vice-Président : O DESHEULLES

15-AMENAGEMENT PAYSAGER – FLEURISSEMENT

I DROUET, M MAUNOURY, C MARIE, M BARTON, L HAVARD, M JOSSET, A LELIEVRE, C GAILLARDON, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice-Président : L HAVARD

16- COMMISSION INCENDIE

J LAHAYE, B JOSSET, JP MANIGLIER, V BLANDIN, F LESACHEY, G DONGE, JP TRAVERT, O DESHEULLES

Vice-Président : B JOSSET

17-COMMISSION SOCIALE

G DONGE, MH PERROTTE, F LESACHEY, J LAHAYE, I DROUET, S LEROUVILLOIS, A LELIEVRE, V BLANDIN, JP TRAVERT, B JOSSET, O DESHEULLES

Vice Président : J LAHAYE

Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

I DROUET, J LAHAYE, S LEROUVILLOIS

Vice-Président : I DROUET

Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

MH PERROTTE, J LAHAYE

Vice-Président : MH PERROTTE

04-01.10-17 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et D'ADJUDICATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ELIT les membres suivants pour la commission d'appel d'offres

Titulaires : M LEMIERE, V BLANDIN, C CHANTREUIL

Suppléants : JP TRAVERT, G DONGE, C RACHINE

05-01.10-17 CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT les membres suivants pour le CCAS de la commune de Picauville :

TOLLEMER Jacqueline, DONGE Ginette, LESACHEY Françoise, LELIEVRE Agnès, DESSOUDE Albert, LAHAYE Janine, MAQUAIRE Isabelle, MARIE Claudine

06-01.10-17 Délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELEGUE au maire de Picauville les prérogatives suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : nature des opérations, montant)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple la délibération peut fixer un seuil de 20 000 €).

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (art. 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

07-01.10-17 Approbation du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous, incluant la création de postes suivants :

- adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h pour remplacer un poste à 26.95h qui était complété depuis plusieurs années par des heures complémentaires
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe à 35h, qui remplaceront 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (dans le cadre d'un possible avancement de grade)
- adjoint technique de 1^{ère} classe à 3.25h (dans le cadre d'un possible avancement de grade)
- rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre du recrutement au secrétariat évoqué en novembre 2017

	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Vacants
--	-----------	-----------	-------------------	---------

Grades		budgétaires		
Filière administrative				
<i>Temps complet :</i>				
-Attaché	A	1	1	0
-Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
-Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1
-Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
-Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
<i>Temps non complet</i>				
-Secrétaire de Mairie	A	1	Durée hebdomadaire : -1 postes à 9h	0
-Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	Durée hebdomadaire : -1 poste à 33.25h	0
Filière technique				
<i>Temps complet</i>				
-Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
-Agent de maîtrise	C	1	1	0
-Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
-Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
- Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	7	6	1
<i>Temps non complet</i>				
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	0	durée hebdomadaire -1 poste à 3.25h
- Adjoint technique	C	10	durée hebdomadaire : -1 poste à 26.95h -1 poste à 32.37h -1 poste à 22h -1 poste à 30.08h -1 poste à 3.25h -1 poste à 1.79h -1 poste à 5.50h -1 poste à 11.67 -1 poste à 2.70h -1 poste à 5h	0
Filière médico-sociale				
<i>Temps complet</i>				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<i>Temps non complet</i>				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Durée hebdomadaire : - 1 poste à 30.83h - 1 poste à 31.67h	0
Filière police municipale				
<i>Temps complet</i>				
Chef de service de police municipale	B	1	0	1
Brigadier chef principal	C	1	1	0

Filière culturelle				
<i>Temps complet</i>				
-assistant de conservation principal de 1^{ère} classe	B	1	1	0
Filière Animation				
<i>Temps complet</i>				
-Adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe	C	2	Durée hebdomadaire : -1poste à 3h05 -1poste à 6h10	0

08-01.10-17 Autorisation de recrutement des agents non titulaires (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

09-01.10-17 Fixation du régime pour le versement des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2010-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,
Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Cas particulier de Madame GIFFARD de la commune déléguée de Cretteville –

Lors des locations de la salle des fêtes de Cretteville, il est proposé d'octroyer 3 heures complémentaires de travail à chaque location pour le travail de Madame GIFFARD, comme cela se faisait jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

OCTROI 3 heures complémentaires à Madame Marie GIFFARD lors des locations de la salle de Cretteville

10-01.10-17 Régime indemnitaire du personnel de la commune nouvelle

Monsieur le Maire rappellera l'article 8 de l'arrêté de création de la commune nouvelle qui confirme que le personnel conserve s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis

11-01.10-17 Avenants aux conventions de mise à disposition

Dans le cadre des mises à disposition avec la commune de Sainte Mère Eglise et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et le service restauration scolaire et transport scolaire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ou tous autres documents nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mises à disposition

12-01.10-17 Renouvellement des tickets restaurants

La commune de Picauville avait accordé au personnel communal des tickets restaurants pour un montant de 4,50€ (2,25€ à la charge de la commune et 2,25€ à la charge de l'agent). Ces titres ne sont remis que sous condition de travail effectif à la journée (pause méridienne obligatoire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOUVELLE la convention pour les tickets restaurants avec la société edenred

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

13-01.10-17 Adhésion au CDAS 50

La commune historique de Picauville adhère actuellement au Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche (CDAS).

Il sera proposé de renouveler l'adhésion pour l'ensemble du personnel actif et retraité

Madame Séverine LEROUVILLOIS et Monsieur Gilles TREBERT s'interroge sur la nécessité d'adhérer pour les agents retraités.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision et de fournir le coût d'adhésion actuel pour les agents retraités.

14-01.10-17 Participation à la mutuelle du personnel communal

La commune de Picauville avait mis en place, une participation pour le risque Santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire et selon un forfait de 10€/agent. La participation est versée directement à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le forfait de 10€/agents pour la participation au risque santé selon les conditions fixées ci-dessus

15-01.10-17 Adhésion au contrat groupe Gras Savoye

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche met à disposition des collectivités du département un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et les établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Il est nécessaire dans un 1^{er} temps de résilier les anciens contrats des communes historiques avant de signer un nouveau contrat en tant que commune nouvelle.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Taux de cotisations :

- Contrat couvrant les agents CNRACL : 5.93%
- Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.64%

Garantie de chaque contrat :

- traitement brut
- Supplément Familial de Traitement
- NBI
- Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion au contrat groupe Gras Savoye avec le Centre de Gestion de la Manche

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

16-01.10-17 Adhésion URSSAF

Les communes historiques adhéraient à l'URSSAF, il est donc demandé de signer une nouvelle convention en tant que commune nouvelle. l'adhésion est à hauteur de 6,40% du brut pour chaque agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion à l'URSSAF
 AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

17-01.10.17 Création des budgets annexes

Il est obligatoire de créer au 1^{er} janvier 2017 les budgets annexes suivants

☆ budgets annexes sans autonomie financière :

- maison médicale de Picauville, comptabilité M14 développée, avec TVA
- biens Girard d'Amfreville, comptabilité M14 développée

☆ budgets annexes avec autonomie financière :

- assainissement de Picauville (gestion directe, pas de TVA), comptabilité M49 abrégée
- CCAS, comptabilité M14 CCAS

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

VALIDE la création des différents budgets annexes comme détaillés ci-dessus

18-01.10.17 Création des régies de recettes et d'avances

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

CREE les régies de recettes suivantes

- marché – droit de place
- photocopies-Fax
- médiathèque
- garderie
- étude surveillée
- location de la salle polyvalente Jean-Claude FLAMBARD
- livres *Picauville se souvient*

CREE de la régie d'avance suivante :

- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) –montant maximum de 200€

19-01.10.17 Fixation des tarifs applicables sur le territoire de la commune nouvelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE les prix comme suit :

Indication de la régie	Tarifs en vigueur
GARDERIE PERISCOLAIRE	- Le matin de 8 h à 9 h : 1 € - Le soir de 16 h 30 mn à 17 h 30 mn : 1 € - Le soir de 17 h 30 mn à 18 h 00 mn : 0,50 €
DROITS DE PLACE de PICAUVILLE	- Forfait mètre linéaire : 0,45 € - Forfait camion outillage : 30,49 €
PHOTOCOPIES	- Format A 4 – simple : 0,35 € * recto-verso : 0,50 € - Format A 3 – simple : 0,50 € * recto-verso : 0,70 € - Fax réception ou envoi : 0,50 €
ETUDE SURVEILLEE	- - 2 € /semaine
« PICAUVILLE SE SOUVIENT »	- Les ouvrages sont vendus - Professionnels (librairies, musées,) 9,60 € - Particuliers 13,72 €
MEDIATHEQUE de PICAUVILLE	Abonnements à la médiathèque : * Prêt de 3 livres et 1 revue et 3 CD pour 3 semaines, avec 30 minutes d'internet : - moins de 18 ans ou étudiant sur présentation de la carte d'étudiant : 4 € - plus de 18 ans : 10 €

	<ul style="list-style-type: none"> - estivants : 4 € caution de 100 € - gratuit pour les enfants des écoles Photocopies de documents et impressions internet : <ul style="list-style-type: none"> * photocopie de documents usuels appartenant à la médiathèque : - format A 4 : 0,35 € - recto-verso : 0,50 € - format A 3 : 0,50 € - recto-verso : 0,70 € <ul style="list-style-type: none"> * photocopie couleur internet : 0,50 € - Vente de livres déclassés et revues anciennes : <ul style="list-style-type: none"> Prix de vente → livres : 0,50 € → revues : 0,20 €
SALLE POLYVALENTE Jean-Claude FLAMBARD	<p>Tennis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - licencié club local : gratuit - non licencié et licencié hors club local : <ul style="list-style-type: none"> o 5.50€ l'heure pour 2 personnes o 2.80€ l'heure pour 1 personne <p>Utilisation à caractère sportif mais hors association locale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6€ l'heure pour des individuels - 10€ l'heure pour du collectif <p>Utilisation d'une société privée en semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10€ l'heure <p>Redevance de la salle pour le week end non associatif local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans podium : 150€ - avec podium : 200€ <p>Association l'Elan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.05€ l'heure
Stade Municipal Guy Vigier	<p>Association l'Elan</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7.62€ l'heure

Concernant les différentes salles

	<u>Amfreville</u>	<u>Cretteville</u>	<u>Gourbesville</u>	<u>Picauville csc</u>	<u>Picauville salle jc flambard</u>	<u>Vindfontaine</u>	<u>Les Moitiers en Bauplois</u>
Salles							
salle principale (1)	140.00 €	184.00 €	80.00 €	80.00 €	150€ sans podium	100.00 €	160.00€
salle(2)	170€ hors commune			100€ hors commune	200€ avec podium	120€ hors commune	180.00€ hors commune
salle (3)	80€ pour 1 journée en semaine					40€ jeunes	
salle vin d'honneur (4)	30.00 €	30.00€	30.00 €	30€ 1/2 journée hors WE		30.00 €	30.00€
Nombre de locations gratuites pour assos/an	4	4	4	4	4	4	4
acompte (30%) salle (1)	42.00 €	55.20 €	24.00 €	24.00€	45.00 €	30.00 €	48.00€
acompte (30%) salle (2)	51.00 €			30.00 €	60.00 €	36.00 €	54.00€
acompte (30%) salle (3)	24.00€					12.00 €	
acompte (30%) salle (4)	9.00€	9.00€	9.00 €	9.00 €		9.00 €	9.00€
caution	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00€
Charges							

Electricité	0,15Kwh	0,15Kwh	0,15Kwh				0,15Kwh
gaz	1,70€ le kg						1,70€ le kg
couverts complets (1assiette creuse, 1assiette plate, 1 petite assiette, 1 ou 2 verres, 1 jeu de couverts)	1.00 €	1.00 €				1.00 €	
couverts supplémentaires	0,50€ assiette dessert	0,50€ assiette dessert				0,50€ assiette dessert	
	0,15€ autres	0,15€ autres				0,15€ autres	
Vaisselle cassée ou perdue et autres matériels:							
assiette	5.00 €	5.00 €				5,00	
assiette dessert	4.50 €	4.50 €				4.50 €	
verre 19cl	2.00 €	2.00 €				2,00	
verre 16cl	2.00 €	2.00 €		2.00 €		2,00	
verre dégustation	2.00 €	2.00 €				2,00	
verre Arosa	2.00 €	2.00 €				2,00	
verre apéritif	2.00 €	2.00 €				2,00	
coupe ou flute	2.00 €	2.00 €		2.00 €		2,00	
fourchette, cuillère	2.00 €	2.00 €				2,00	
petite cuillère	1.00 €	1.00 €		1.00 €		1,00	
couteau	2.50 €	2.50 €				2,50	
couteau poisson	2.00 €						
fourchette à service	4.00 €					4,00	
couteau à fromage	6.00 €					6,00	
couteau à pain	12.00 €	12.00 €				12,00	
couteau à découper		12.00 €				12,00	
cuillère à moutarde	3.00 €						
cuillère en bois	3.00 €	3.50 €					
pelle à tarte		4.00 €					
tasse	2.00 €	2.00 €		2.00 €			
mazagran		3.00 €					
sous tasse	2.00 €			2.00 €		2,00	
sucrier	8.00 €	8.00 €				8,00	
plat ovale 46x29	15.00 €					15,00	
plat rond 34 cm	15.00 €	15.00 €				15,00	
plat long		15.00 €				15,00	
plat à poisson 60cm	15.00 €					15,00	
soupière 3,50l	15.00 €	15.00 €				15,00	
cuillère à pot	15.00 €					18,00	
saucière	9.00 €	9.00 €				9,00	

service assaisonnement	18.00 €					18.00 €	
corbeille à pain	7.00 €					7.00 €	
broc	4.00 €	4.00 €				4.00 €	
carafe a eau		4.00 €				4.00 €	
pot à café avec couvercle	20.00 €						
verseuse à café		8.00 €				8.00 €	
verseuse inox		32.00 €					
tire bouchon	6.00 €	6.00 €				6.00 €	
plateau 60x40	27.00 €					27.00 €	
ramasse couvert	9.00 €					9.00 €	
plat à tarte	10.00 €						
saladier		8.00 €				8.00 €	
cruche à café		35.00 €					
moulin à café		20.00 €					
filtre à café		5.00 €					
verre mesureur		2.00 €					
vase à fleur		6.00 €				6.00 €	
l'ouvre-boite		7.00 €				7.00 €	
Chaise cassée	25.00 €	25.00 €	25.00 €	50€		25.00 €	
Abattant WC cassé	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00€	25.00 €	25.00€
Autres objet cassé au coût réel (extincteurs,...)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Oui
Nettoyage de la salle si elle est rendue salle	40€	40€	40€	40€	40€	40€	40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
VALIDE les tarifs des concessions cimetières comme suit et la répartition 2/3 commune
et 1/3 CCAS

Concession 50 ans	Concession 30 ans	Taxe d'inhumation	Taxe de superposition	Taxe de superposition d'urnes	Columbarium 30 ans	Columbarium 50 ans
200 €	100 €	25 €	100€ création taxe et suppression droit	100 €	540€	720€

Taxe de dispersion des cendres	CAVURNES 60X60 50 ANS	CAVURNES 60X60 30 ANS
100€ avec plaque ou sans	450 €	340 €

Départ à 22h de Madame Aurore BENON qui donne pouvoir à Monsieur Sébastien SALMON pour la fin de la séance

20-01.10-17 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire informe que le recrutement d'un agent au service administratif – service comptabilité, suite à la création de poste en novembre 2017, se fera au mieux le 1^{er} mars et au plus tard le 1^{er} avril 2017. Cependant entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, le secrétariat sera en effectif réduit et ne peut assurer sans une personne supplémentaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 12h et pour palier l'accroissement temporaire d'activités du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 12h/35h, à compter du 2 janvier au 31 janvier 2017 et qui pourra être reconduit jusqu'au 31 mars 2017.

INSCRIT cette dépense au budget M14 de 2017

21-01.10-17 Fixation des caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6535 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique que le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007, qui fait application de l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007, fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE, les principales caractéristiques des dépenses suivantes à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- Diverses prestations, notamment les repas, services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures d'entreprises et sociétés assurant la fourniture et la pose de matériels nécessaire à des animations ou cérémonies,
- Le règlement des factures de troupes de spectacles organisant des animations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,

22-01.10-17 Inscriptions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSCRIT les dépenses suivantes en section investissement au budget M14 de 2017 :

- travaux complémentaires Eglise de Houtteville sur le surmont : 1 440€TTC
- achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente JC Flambard : 8 000€TTC
- inscription dettes La Haye du Puits de 2016: 15 650.26€ (réparties comme suit 7 970,92€ Vindefontaine, 6 861.93€ Cretteville, 2 682.51€ Houtteville et 1 134.90€ voirie Houtteville)
- Ordinateur secrétariat (suite à la délibération du mois de décembre) : 1 650€ (au lieu de 1 000€)
- Provision pour l'achat des fournitures des Temps d'Activités Périscolaires (comme en 2016) : 2 700€

23-01.10-17 Projet de rénovation de l'Eglise de Gourbesville : 3^{ème} tranche

Madame BLANDIN présente la 3^{ème} phase du projet de rénovation de l'église Saint Hermeland de Gourbesville. Celle-ci prévoit la réfection des enduits de deux chapelles. L'objectif étant de dégrader les enduits ciments existants pour y mettre en enduit respirant à base de chaux ainsi que la restauration du maître autel.

L'objectif de l'opération est de redonner une cohérence visuelle à l'ensemble.

Madame Blandin présente le projet financier de l'opération

DEPENSES	HT	RECETTES	
Maçonnerie : réalisation des enduits	5 260.60	DETR (pour les enduits)	2 104.00
		Conseil Départemental (enduits)	2 104.00
<i>Sous total enduits</i>	<i>5 260.60€</i>	<i>Sous total</i>	<i>4 208.00</i>
Polychromie et dorure pour restauration maître autel	17 028.00	DRAC (maître autel)	5 590.00
Menuiseries pour restauration maître autel	10 924.45	Conseil Départemental (maître autel)	13 976.00
<i>Sous total maître autel</i>	<i>27 952.45€</i>	<i>Sous total</i>	<i>19 566.00€</i>
Total HT	33 213.05€	Total	24 774€
TOTAL TTC	39 855.66€	Fondation Patrimoine	1 495.86
		Reste à charge de la commune (HT)	6 943.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'opération de la 3^{ème} tranche de réhabilitation du maître autel et des enduits de l'église Saint Hermeland de Gourbesville

VALIDE ce projet financier prévisionnel tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil départemental ET DE LA Fondation du Patrimoine

24-01.10.17 Vente d'un lot de bois à couper sur Vindefontaine

Monsieur JP Travert souhaite vendre un petit lot de bois à couper à 150€ (dans la lande de Vindefontaine) à Monsieur LEROY Rolland.

Monsieur DESHEULLES évoque le problème d'une haie mitoyenne coupée sans autorisation sur la commune de Les Moitiers en Bauplois et souhaite réclamer le même montant pour le bois qui a été coupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la vente d'un lot de bois sur Vindefontaine à Monsieur LEROY Rolland pour un montant de 150€

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à réclamer la même somme à Monsieur Rémi JUMELIN qui a coupé la haie sans faire aucune demande

25-01.10-17 Installation du lieu de réunion du conseil municipal

Le Conseil Municipal décide d'installer jusqu'en 2020 ses réunions de conseil municipal au centre socioculturel de Picauville.

26-01.10-17 Désignation de rues homonymes

La poste nous a fait part de rues homonymes :

-Impasse du Marais (Picauville-Les Moitiers en Bauptois) : création à Les Moitiers en Bauptois : *La Kiouze*

-L'Eglise (Houtteville et Les Moitiers en Bauptois) : aucun changement car pas d'habitants sur ce secteur à les Moitiers en Bauptois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

RENOMME la rue « impasse du marais » de la commune déléguée de Les Moitiers en bauptois, « la Kiouze »

27-01.10-17 Bureaux de vote de la commune nouvelle de Picauville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PROPOSE la création d'un 7^{ème} bureau à les Moitiers en Bauptois

NUMEROTE les bureaux de vote comme suit

- 1 – Picauville
- 2- Amfreville
- 3- Cretteville
- 4- Gourbesville
- 5-Houtteville
- 6- Vindefontaine
- 7- les Moitiers en Bauptois

Rappel dates des élections – ouverture à 8H et **fermeture à 19h**

Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Législatives : 11 et 18 juin 2017

28-01.10-17 Déclaration d'Intention d'Aliéner

- parcelles A184 et 185 : 3 rue d'Utah beach
Le Conseil Municipal Ne souhaite pas préempter
- parcelles A792 et 828 : les Crutes
Le Conseil Municipal Ne souhaite pas préempter
- parcelle A623 : 1 rue Pierre Gueroult
Le Conseil Municipal Ne souhaite pas préempter
- parcelle AC 772 : rue de la Marne
Le Conseil Municipal Ne souhaite pas préempter

Questions et informations diverses

29-01.10-17-a Renouvellement baux

Monsieur le Maire propose les renouvellements suivants :

- bail sur la commune déléguée de Picauville pour la parcelle ZM11 à Monsieur Ludovic VIEL (échu le 31.12.2016), pour une superficie de 2ha03a14ca au Marais des Loges, sur la base du fermage de 2016 d'un montant de 258.65€.
- bail sur la commune déléguée de Picauville pour les parcelles ZT13 (superficie de 4ha97a47ca) et ZT 23 (5ha12a07ca) au marais du maresquier à Monsieur Christian JOUANNE, sur la base du fermage 2016 d'un montant de 456.74€.

29-01.10-17-b Autorisation permanente de poursuites

Monsieur le maire informe le conseil qu'il donne une autorisation permanente de poursuites à Madame ORLANDI pour le recouvrement des créances de la collectivité.

29-01.10-17-c Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que l'exonération prise en conseil municipal pour l'application de la Taxe d'aménagement n'est pas valide pour les serres non professionnelles.

29-01.10-17-d interventions des conseillers

Monsieur Hervé MARIE évoque le problème de ligne France Télécom à terre sur Houtteville en décembre avec avertissement rapide de la Mairie alors que l'intervention de France Télécom ne s'est produite seulement le 10 janvier 2017. Il fait part de ses inquiétudes en termes de sécurité des habitants qui n'ont plus par conséquent de ligne téléphonique. Il propose de remonter l'information auprès de France Telecom du problème du suivi de l'entretien effectif des lignes téléphoniques aériennes sachant que si cela arrange France Télécom pourrait très bien envisager l'enfouissement de ces lignes à sa charge afin de palier à la plupart de ces problèmes.

Vœux du maire 24 janvier à 20h30 salle polyvalente
Prochain CM mardi 14 février

séance levée à 22h40